

# **Saint Ouen Marchefroy. Compte rendu du conseil municipal**

## **Du vendredi 28 mars 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le vendredi 28 mars deux mil quatorze à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du premier adjoint, Gérard LESUEUR. Présents : MMe BERARD Isabelle, HARDEMAN Aline, LEFRANCOIS Christine, MM CLEMENT Jean Dominique, FRANCOIS Thierry, FORT François, PAIN Jacques, SAVAL Gérald, SIMON Marc  
Absent excusé : DUMAS Philippe pouvoir Mr LESUEUR Gérard  
Secrétaire de séance : Me Isabelle BERARD  
Date de convocation : 23 mars 2014

Avant d'ouvrir la séance les membres du nouveau Conseil Municipal par la voix du Président de séance tiennent tout d'abord à remercier les électrices et les électeurs de St Ouen Marchefroy pour la confiance qu'ils leurs ont témoignée. Ils souhaitent travailler durant le mandat pour le bien-être de tous et conserver dans la modernité le caractère de notre village qui en fait tout son charme.

. Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et d'un adjoint

L'an deux mil quatorze le vingt-huit mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de St Ouen Marchefroy proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-trois mars deux mil quatorze se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire , conformément aux articles L121-10 et L122-5 du code des communes.

Etaient présents MM les conseillers municipaux : MMes BERARD Isabelle, HARDEMAN Aline, LEFRANCOIS Christine, MM CLEMENT Jean Dominique, FRANCOIS Thierry, FORT François, LESUEUR Gérard, PAIN Jacques, SAVAL Gérald, SIMON Marc.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr LESUEUR 1<sup>ER</sup> ADJOINT qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Isabelle BERARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal selon l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

le plus âgé des membres présents du conseil Mr FORT François a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L2122-8 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7.

Le conseil a désigné deux assesseurs : MM CLEMENT et FRANCOIS

### Election du Maire Premier tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06
A obtenu Mr DUMAS Philippe	11

Mr DUMAS Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Après délibération, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'élection d'un adjoint (11 voix pour ).

Election du premier adjoint  
Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence du Président, à l'élection du premier adjoint..

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06
A obtenu Mr LESUEUR Gérard	11

Mr LESUEUR Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

MM DUMAS, LESUEUR., remercient l'ensemble du Conseil Municipal

### **. Elections des délégués communautaires**

1 titulaire : Mr François FORT

1 suppléant : Mr Gérald SAVAL

### **. Elections des délégués aux différents syndicats**

Basse vesgre : 2 titulaires : Mr François FORT, Mr Marc SIMON

SICA : syndicat intercommunal du canton d'Anet : collègue d'Anet, Bu, transport scolaire

2 titulaires : Mme Isabelle BERARD, Mr Marc SIMON

SDE : syndicat électrique : 1 titulaire Mr Thierry FRANCOIS 1 suppléant : Mr Jean Dominique CLEMENT

SIVRD : syndicat de l'eau : 2 titulaires. Mr Thierry FRANCOIS et Mr Gérard LESUEUR

SIRP : regroupement pédagogique : 2titulaires : Mme Aline HARDEMAN et Mr Gérald SAVAL

1 délégué suppléant : Mme Isabelle BERARD

CCAS : le maire d'office

4 conseillers municipaux : Mme BERARD, LEFRANCOIS, MM LESUEUR, CLEMENT

4 personnes hors conseil : Mme TOUZEAU, Mme LESUEUR, Mme ACHARD, Mme BOLADERAS

Commission sécurité (bâtiments, voirie, incendie) : MM LESUEUR, SIMON, PAIN, FRANCOIS

### **. Délibérations**

- Indemnités du Maire et des adjoints

La loi prévoit que dans les communes de moins de 500 habitants le taux maximal d'indemnités versées au maire soit de 17 % de l'indice brute 1015 soit 646.25 € /mois et que pour les adjoints il soit de 6.0% de l'indice brut 1015 soit 250.90 € / mois. Les indemnités varient en fonction de la valeur du point.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité de fixer les indemnités du maire à 17 % de l'indice brut 1015 soit 646.25 € / mois

Décide à l'unanimité de fixer les indemnités des adjoints à 6 % de l'indice brut 1015 soit 250.90 € /mois

- Indemnités du receveur municipal

L'indemnité du percepteur est calculée en fonction du budget prévisionnel de l'année n-1. Elle varie chaque année mais se situe autour de 400 € par an soit 100%

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité du percepteur selon le mode de calcul habituel.

## - DIVERS

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place l'autorisation permanente de poursuite par voie de commandement accordée par l'ordonnateur au receveur municipal ou syndical.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'ordonnateur à signer les marchés à procédure adaptée (dépenses sur facture inférieures au seuil de passation des marchés formalisés).

Il est rappelé que tout achat, quel qu'en soit le montant, constitue un marché, et que l'attribution d'un marché est de seule compétence conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation au maire pour l'attribution d'un marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation au maire dans un certain nombre de matières :

Tarif des droits de voirie, de stationnement, signature des contrats d'emprunts, d'assurances, création des régies de recettes et d'avances, concessions de cimetière, acceptation des dons et legs, aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4 600 €, négociation et acceptation des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, offre d'expropriations, reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, exercice du droit de préemption et du droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, actions en justice, règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux, signature des conventions relatives aux ZAC ou aux participations pour travaux sur voirie et réseaux, virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues ( comptes 020 et 022 ).

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération..

Le Conseil Municipal décide de nommer comme correspondant défense : Mr François FORT

Le Conseil Municipal décide de nommer comme correspondant environnement : Mr Jean Dominique CLEMENT

Composition de la commission des impôts directs : 12 membres titulaires : MM : HEBRANT, WADOUX, ACHARD, LEGENDRE, DA CUHNA, BIGNON (Mesnil Simon ), Mme DELABORDE, HAUTEMULLE, IDOINE, CHIFFARD, THIOLETT, LOUIS

12 membres suppléants : MM : CHANDELIER Guillaume, BOULIER, GLANARD (Guainville ), THERET, HARDEMAN, DUCLOS Laurent, MME KESSLER, FOUGEROL, CAMUS, FRANCOIS, SAVRE, LEBORRE

### **.Délibération**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser Monsieur François FORT pour l'achat du scanner d'un montant de 183,99 €

### **- Le carnet de St Ouen Marchefroy**

Décès

- Madame SCHREQUE Madeleine nous a quitté le 24 mars 2014.

Le conseil Municipal adresse toutes ses condoléances à la famille du défunt.

La séance a été levée à 22 heures 47

Le premier Adjoint, Gérard LESUEUR

### **. Horaires d'ouverture de la Mairie.**

**Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :**

**Lundi : 10 h – 16 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h**

**Tél / Fax : 02 37 82 04 53**

**Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr)**

**Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>**